



## BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE FORMATION

Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département. Ces maîtres remplaceront, en priorité, les stages inscrits au volet départemental du plan de formation continue. Ils pourront être appelés à conduire des suppléances courtes lorsqu'ils ne sont pas sollicités dans le cadre de leur mission première.

A priori l'architecture du plan de formation ne devrait pas connaître d'évolution notable. Les missions de remplacement ne devraient donc pas excéder deux semaines. En revanche, elles pourraient être plus courtes. Quoi qu'il en soit nous veillerons à ce que le service des « brigadiers » soit le plus équilibré possible en terme de déplacement notamment. Les supports de remplacement seront en priorité à proximité de l'école d'affectation à chaque fois que cela sera possible.

La résidence administrative des maîtres est fixée dans l'école la plus proche du domicile de l'enseignant par le directeur académique. L'inspecteur de la circonscription d'affectation procédera aux inspections des personnels nommés en son sein. L'organisation de leur service dépend exclusivement de l'inspecteur de l'Education nationale, adjoind à l'inspecteur d'académie.

En l'absence de remplacement, des tâches pédagogiques leur sont confiées dans leur école de rattachement.

Les titulaires de la brigade formation continue sont tenus d'assurer l'intégralité des obligations des services d'un professeur d'école sur leur lieu d'exercice. Ils participent aux actions de formation en circonscription pilotées par les I.E.N de leur école de rattachement.